

**Association intercommunale pour l'évacuation et l'épuration des eaux de  
Ursy – Montet – Chavannes-sur-Moudon (EVMC)  
Règlement d'exécution des finances (REFin)**

---

*L'assemblée des délégués de l'association*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

**Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du comité de direction en matière financière.

**Art. 2** Pièces comptables (art. 37 OFCo)

Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

**Art. 3** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

**Art. 4** Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté par le comité de direction en sa séance du 16 mars 2022

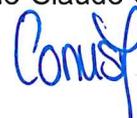
Le Président :

Régis Magnin



La Secrétaire :

Marie-Claude Conus



Annexe : retraits de fonds

**Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin)**

**RETRAITS DE FONDS**

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche de l'association sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Régis Magnin, Président du comité de direction

**Et**

M. Gilbert Butty, caissier de l'association ou

Mme Marie-Claude Conus, secrétaire de l'association

\*\*\*\*\*

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de l'association.

Adopté par le comité de direction en sa séance du 16 mars 2022

Le Président :



Régis Magnin

La Secrétaire :



Marie-Claude Conus